

# REGLEMENT DE L'EPREUVE NATIONAL D'ATTELAGE ARDENNAIS EN SIMPLE

## ***Article 1 Définition***

Le l'épreuve d'attelage en simple est ouvert aux chevaux de race ardennaise et au meneur membre de l'UECRA. Les attelages sont sélectionnés par l'UECRA dans ceux ayant effectué un concours d'utilisation SFET durant l'année. Cette épreuve a lieu pendant le concours national ardennais et est qualificative pour la sélection au salon de l'agriculture.

Le concours Ardennais en simple est une compétition qui vise à mieux faire connaître aux professionnels et au grand public la race ardennaise, ses caractéristiques, aptitudes et performances, cette compétition a également pour objectif de sélectionner le meilleur concurrent possible pour le représenter la race au concours en simple du salon de l'agriculture.

Chaque participant au Trophée est représenté dans la compétition par un attelage constitué d'un cheval de race ardennaise et sélectionné par l'Association Nationale de la race selon ses propres modalités.

Le vainqueur de cette épreuve sera donc qualifié le cheval ayant participé à cette épreuve au salon de l'agriculture. En cas de défaut, du meneur ou de son cheval, c'est le second de l'épreuve qui est qualifié et ainsi de suite. En cas de problème le CA de l'UECRA choisira le représentant au salon.

Le concours qualificatif pour le sia au concours national ardennais se fait sur deux épreuves.

1<sup>ère</sup> épreuve traction

2<sup>ème</sup> épreuve maniabilité.

## ***Article 2 : Modalités de l'épreuve de traction à un cheval***

Cette épreuve consiste à déplacer un traîneau sur une distance de 120 m environ. Le cheval est mené aux guides ou au cordeau, par une seule personne.

Le traîneau est vide au point de départ et d'un poids d'environ 250 kg. Les « palonniers portés » sont interdits (refus du « bas-cul »)

La largeur minimum du palonnier est de 70 cm. Un dynamomètre, fourni par l'organisateur, sera placé entre le palonnier et le traîneau.

Un test au dynamomètre sera réalisé avant le début de l'épreuve. La traction maximum ne devra pas dépasser 500 kg/force après le dernier chargement. Le nombre de personnes à charger au maximum au 3ème chargement sera défini en fonction de ce test.

Un cheval, désigné par le jury, fera un tour pour enlever la rouille présente sur les patins en début de concours.

Chaque attelage débutera l'épreuve par la traction du traîneau à vide sur un tour de carrière pour détendre et échauffer le cheval.

Le jury en profitera pour juger la présentation et le harnais (sous-ventrière et porte-trait obligatoires), jugement qui sera complété à l'arrêt (avant départ).

Le meneur doit se placer à côté du traîneau, obligatoirement en arrière du palonnier et le groom reste à côté, en sécurité.

Sur le parcours, 3 aires de chargement identifiées par des quilles sont prévues, avec arrêt obligatoire minimum de 20s, ainsi que 2 passages obligatoires.

Sur les zones de chargement, le cheval doit s'arrêter de façon à ce que le crochet du traîneau soit dans la zone d'arrêt.

L'arrêt est validé quand le crochet est dans l'intervalle de la ligne des boules. L'arrêt est considéré hors-zone, quand il est marqué et respecté mais que le crochet du traîneau est en dehors de la zone imposée.

Aux 2 premiers arrêts, chargement obligatoire de deux personnes, au 3ème arrêt, chargement à option de 0 à 8 personnes, (dossards de 1 à 8), au choix du meneur.

La place des dossards sur le traîneau devra être définie au sol, afin que les charges soient réparties de la même façon pour chaque concurrent.

Une allure marchée est imposée. Si le cheval tombe dans une allure sautée (trot, galop,...), il sera pénalisé pour non-respect de l'allure. Pour l'intégralité du parcours, au-delà de 2 foulées, chaque foulée supplémentaire entraîne une pénalité : faute d'allure (toute foulée compte même en cas de reprise du pas entre les foulées de trot ou galop : pas de remise à zéro). Le fouet est interdit. Les retours de guides sont strictement interdits et seront sanctionnés de 30 pts par action.

Hors des zones de chargement, plusieurs arrêts sont autorisés dans la limite de 40s cumulées. Au-delà, l'épreuve s'arrête et sont pris en compte pour le classement, le nombre de personnes chargées et la distance parcourue avant le dernier arrêt pénalisant.

Après chaque arrêt, le traîneau doit parcourir au moins 3 mètres pour valider le chargement. Dans le cas contraire les personnes ayant été chargées ne seront pas comptabilisées.

L'épreuve de traction donne lieu à l'attribution de points de pénalité selon le barème suivant, chaque attelage partant avec un capital de 200 points :

Nature de la faute	Pénalité
1 boule tombée	5 points
Distance restant à parcourir jusqu'à l'arrivée	10 points/m
Arrêt obligatoire non respecté (lorsque l'attelage ne s'arrête pas dans l'aire de chargement)	30 points
Durée de l'arrêt non respecté (moins de 20 sec)	10 points
Arrêt hors zone (zone des 4 premiers cônes)	5 points
Passage du meneur à la tête du cheval ou aide extérieure	10 points par intervention
Intervention du groom	10 points
3ème chargement	10 points /par personne non montée
Faute aux allures	5 points/faute
Retour de guides « coup de sonnette »	30 points
Tout autre geste qualifiable de « cruauté » envers le cheval (dont poursuite de l'épreuve avec cheval empêtré)	30 points
Abandon après le 1er chargement	100 points
Abandon après le 2ème chargement	50 points (s'ajoutent aux pénalités précédentes)

Note de Bonification (20 points): Il s'agit d'une bonification de note appréciant la qualité et régularité de la traction. Ce bonus n'est accordé qu'à partir du moment où l'ensemble de la traction tend à l'idéal : pas de défense du cheval, tension des traits avant chaque départ, geste de l'animal, calme et discrétion du meneur, respect et soumission de l'animal. Cette bonification ne doit pas tenir compte du chargement.

A noter qu'un meneur jugeant très bien la capacité de son cheval et qui ne mettra rien au dernier chargement, si ses départs et sa qualité de traction sont très bons, marquera un maximum de points.

Note de présentation (20 points). Cette note portera sur 5 postes chacun notés sur 4 points : Sécurité du harnais, ajustement du harnais, propreté du harnais, état et propreté du cheval, présentation du meneur et du groom.

Le jury a toute latitude pour arrêter un attelage jugé dangereux à quelque moment que ce soit pendant l'épreuve. Cet attelage sera classé dernier de cette épreuve. Le jury sanctionnera autant que de besoin les « coups de sonnettes » (affectant la bouche du cheval) ainsi qu'un comportement du meneur ou du groom inadapté à l'épreuve. De même, le jury sanctionnera autant que de besoin une allure irrégulière qui pourra aller jusqu'à l'élimination du cheval sur l'épreuve.

L'épreuve se court en une manche. L'ordre de départ est tiré au sort en début de concours.

Le président du jury est autorisé à modifier les conditions techniques de l'épreuve en cas d'incident technique, ou de dysfonctionnement notoire.

### ***Article 3 : Modalités de l'épreuve de maniabilité***

#### **1. Présentation**

Cette épreuve s'effectuera sur une piste de 80 X 40 mètres. Les organisateurs devront dans la mesure du possible respecter ces dimensions.

Un routier d'échauffement facultatif pourra être inclus dans cette épreuve, mais il n'interviendra pas dans le temps chronométré de la maniabilité.

La maniabilité se compose d'un parcours comportant 16 portes s'effectuant à une vitesse minimum imposée :

4 ans et + : U + 230 m/mn.

Le plan est à la discrétion du jury le jour de l'épreuve. Il peut inclure des obstacles visuels ou auditifs, un reculé, un passage sur une bâche ou une planche ou tout autre obstacle jugé pertinent par le jury dans le cadre d'une qualification pour le concours de maniabilité rurale du salon de l'agriculture.

#### **2. Condition de Participation**

Les meneurs devront respecter un minimum de correction dans leur tenue, à savoir porter un couvre-chef et des gants, avoir les genoux couverts d'un plaid et tenir le fouet en main.

Les grooms seront en position assise et porteront couvre-chef et gants.

Le non-respect de ce minimum sera pénalisé. Cette pénalité pourra s'élever à 10 points.

#### **3. Elimination**

L'élimination sera immédiate pour:

- Perte de contrôle du cheval et/ou manquement aux règles de sécurité mettant les spectateurs, le meneur ou tout autre personne en danger.
- Tout comportement du meneur contraire au code de bonne conduite par rapport à l'animal ou par rapport au jury.
- L'erreur de parcours est éliminatoire.

- Non-respect des largeurs de voies imposées.

#### 4. Déroulement

Chaque concurrent dispose d'un capital de 200 points au départ. Les pénalités aux obstacles et de temps seront calculées selon le barème défini dans ce règlement et seront déduites de ce capital.

A son entrée sur la carrière, chaque attelage viendra saluer le jury. Ensuite, au son de la cloche, il sera autorisé à prendre le départ et disposera d'une minute pour passer la ligne de départ.

L'attelage doit franchir les portes dans l'ordre tel que défini par les numéros. Une porte déjà franchie peut être franchie à nouveau par l'attelage, mais les pénalités qu'il encoure (telle que faire tomber une balle) seront alors comptabilisées.

La voie des voitures est définie comme suit : Attelage en simple : de 138 à 140 cm,

L'utilisation d'une barre est admise pour les voitures non équipées d'essieu réglable.

La voie des voitures ou la longueur de la barre sera contrôlée à la sortie de la carrière (passage entre deux cônes réglés).

Le non-respect de la voie induira l'élimination de l'attelage.

La largeur des portes :

- concours de niveau 1 : 30 cm de plus que celle de la voie.

- concours de niveau 2 : 20 cm de plus que celle de la voie.

Pénalités :

- Balle tombée = 5 points ;

- Dépassement de temps : 2 pts /sec de temps dépassé ;

- 1er refus : 5 points,

- 2ème refus : 20 points ;

- Descente de groom : 20 points,

- Intervention extérieures orales (groom ou autre) : 10 pts

Par défaut de précision du présent règlement, le règlement SHF s'appliquera.